

CAP Employé(e) de Vente Spécialisé(e)

Option A : produits alimentaires



(FM)

Centre de Formation Multimétiers
HAUTE GIRONDE

Le titulaire du CAP accueille et informe le client sur la fabrication et la composition des produits. Il le conseille et conclut la vente. Il propose des services d'accompagnement et contribue à la fidélisation de la clientèle. Il participe par ailleurs à la réception, au stockage, à la préparation et à la mise en valeur des produits.

➔ Postes concernés

- Vendeur(se) conseil de produits alimentaires

➔ Types d'entreprises

- Commerces alimentaires de détail :
 - Boulangeries, pâtisseries
 - Primeurs/Fruits et légumes
 - Boucherie charcuterie
 - Poissonnerie...
- Grossistes de produits frais ou secs.
- Rayons « traditionnels » des supermarchés (boucherie, charcuterie, poissonnerie, boulangerie...)

➔ A l'issue de la formation :

Débouchés professionnels

- Vendeur(se) en magasin d'alimentation
- Employé(e) de grande surface
- Aide vendeur(se) de produits frais en gros
- Commis(e) vendeur(se) de produits frais en gros

Poursuite en formation

- Bac pro commerce,...

FORMATION

La formation se déroule sur 2 ans, avec un rythme mensuel de 1 semaine au CFA et 3 semaines en entreprise. Le volume horaire est de 35 heures par semaine.

PROGRAMME

Enseignement général

- Français
- Mathématiques
- Sciences
- Histoire géographie
- Anglais
- Education Physique et Sportive

Enseignement professionnel

- Méthodologie de la nutrition et de l'hygiène
- Réception, mise en stock et expédition
- Suivi des familles de produits alimentaires
- Vente et accompagnement à la vente
- Environnement Economique Juridique et Social des activités professionnelles
- Prévention Santé Environnement

ADMISSION

Qualités requises : Sens du contact (écoute, sourire), attention soutenue, méthode, ordre propreté, sens du service, rapidité d'exécution et résistance au stress, honnêteté.

Conditions d'admission : Avoir entre 16 ans et 29 ans à la signature du contrat.

Cette limite d'âge ne s'applique pas pour :

- les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé,
- les personnes inscrites dans un projet de création d'entreprise
- les personnes ayant signé un contrat de professionnalisation
- les personnes de moins de 16 ans ayant achevé leur classe de 3^{ème}

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le salaire minimum légal de l'apprenti en pourcentage du SMIC

	-18 ans	18-20 ans	21-25 ans	+ 26 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

NB : Le salaire de l'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales jusqu'à hauteur de 79% du SMIC.

Les avantages pour l'entreprise

- Aide unique à l'embauche

Niveau CAP et BAC	Entreprise de - de 250 salariés	Entreprise de + de 250 salariés
1 ^{ère} année	4125€ (maximum)	0€
2 ^{ème} année	2000€ (maximum)	0€
3 ^{ème} année	1200€ (maximum)	0€
Niveau BTS	0€	0€

- Non prise en compte des apprentis dans les effectifs
- Aide en cas d'embauche d'un apprenti handicapé
Le montant maximum de l'aide est de 3000 €